GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
		h5	projet intégré d'habitation				■			
		h4	habitation en commun		■(a)					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	4	0	8			
		Nombre de logements		max.	16	0	40			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3½	--	3½			
		Largeur minimum		(m)	10	--	10			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	100	--	100			

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1000	--	4000			
		Largeur minimum		(m)	30	--	60			
		Profondeur minimum		(m)	30	--	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6	--	6			
		Avant maximun		(m)	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	6	--	6			
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	--	12			
		Arrière minimun		(m)	10	--	10			
		Espace naturel		(%)	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,4	--	0,4			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (5) (6)		(1)(2) (3) (4) (6)				

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Hc 201*
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement(2000 $)

(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(3) Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Hc-201

(4) Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation

(5) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(6) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **janv 2015**